COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 10 JANVIER 2024

PV N° 5

Présents : MM. LAFAYE, PARIS, PLANCHAT, ROBERT.

Excusés : MM. APOLLARO, MULOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* ADOPTION DU DERNIER PV

Le procès-verbal n° 4 de la réunion du 06/12/23 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DES RECLAMATIONS - REETUDE

- Match 26197497 LA FORET DU TEMPLE (2) / NOUZIERS-LA CELLETTE (4) Départemental 4 - Poule A du 12/11/23.

Réserve de La Forêt du Temple : « Je soussigné(e) LEGAYE LUDOVIC licence n° 1110639954 Capitaine du club F.C. FORET DU TEMPLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l`ensemble des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d`une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Après vérification, la Commission constate que le joueur licencié n° 9602793461 de Nouziers-La Cellette a effectivement participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure.

En conséquence, et en application des articles 167 et 187 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, la Commission donne match perdu par pénalité à Nouziers-La Cellette (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à La Forêt du Temple (3 buts, 3 points).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

Nouziers-La Cellette débité de 36 euros au profit de La Forêt du Temple (remboursement des droits de réclamation).

- Match 26196515 GOUZON AVENIR (2) / AUBUSSON EF (2) Départemental 1 du 02/12/23.

Réserve d'après-match de Gouzon Avenir : « Je soussigné, CAILLAUD TEDDY (licence n° 1192422626), capitaine de l'équipe Gouzon Avenir 2 formule des réserves sur les joueurs CISSÉ MOUSSA (n° 11 licence n° 9604230198) et BOUCHET LÉO (n° 13 licence n° 2544480796), susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour et le règlement n'en autorisant aucun ».

Après étude de la réserve,

- attendu que le joueur licencié n° 2544480796 d'Aubusson a participé à la dernière rencontre en équipe supérieure,

- attendu que l'équipe première d'Aubusson EF devait jouer le même jour, à la même heure à domicile et qu'une feuille de match a été remplie, aussi bien par le club d'Aubusson, que par Meymac son adversaire qui avait fait le déplacement,

- attendu que l'arbitre officiel, désigné par la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine sur la rencontre de Régional 3, a décidé, moins d'une heure avant le début officiel de la rencontre, de ne pas pouvoir faire dérouler celle-ci compte-tenu de l'état du terrain.

Pour ces motifs, la Commission dit le club d'Aubusson EF dans son droit et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

- Match 27153816 BENEVENT-MARSAC-DUN-NAILLAT-BOURGANEUF-ESM LA SOUTERRAINE (2) / Ste FEYRE (1) Championnat U18 du 09/12/23.

Réserve d'après-match de Ste Feyre : « Je soussigné Julien IFFANGER, capitaine du Rapid Football Club de Ste Feyre, formule des réserves sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Bénévent-Dun-Bourganeuf-La Souterraine, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour et le règlement n'en autorisant aucun ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Ste Feyre sera débité de 78 euros (droits de réclamation, réserve d'après-match).

Après vérification, la Commission constate l'équipe 1 de l'entente Bénévent-Marsac-Dun-Naillat-Bourganeuf-ESM La Souterraine jouait le même jour contre St Fiel.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

* COURRIERS DIVERS

AUBUSSON EF : ***mail demandant à ce que M. Christophe VILLATTE, éducateur de l'équipe ayant accédé la saison dernière, permette au club d'être en règle avec le Statut des Educateurs tant qu'il entraînera cette équipe.***

Pris note, transmet la demande au Comité de Direction.

ES GUERETOISE : ***mail indiquant que le responsable de l'équipe C sera François VALLES et que ce dernier souhaite s'inscrire au DF Seniors.***

Pris note.

* STATUT DES EDUCATEURS

Départemental 1

Rappel des obligations : Les équipes évoluant en D1 doivent posséder au minimum un éducateur fédéral possédant le **CFF 3 (ou Animateur Senior) ou le DF Seniors**.

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de saison en tant qu'éducateur fédéral ou entraîneur de l'équipe de D1.

Clubs en règle si les personnes nommées sont celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- AUBUSSON EF (2) : VILLATTE Christophe (CFI Seniors)

- AUZANCES (1) : COLOMBIER Jean-Yves (Animateur Seniors)

- BOURGANEUF (1) : CHOUTEAU Antoine (BMF)

- DUN-NAILLAT (1) : DELAGE Antoine (DF Seniors)

- GOUZON AVENIR (2) : VERNAUDON Eric (Animateur Seniors)

- MERINCHAL (1) : COLOMBIER Laurent (DF Seniors)

- St FIEL (1) : BELHOMME Cédric (DF Seniors)

- Ste FEYRE (1) : DA SILVA Romain (CFF 3)

Clubs actuellement non en règle en raison de la non-qualification en terme de diplôme sportif des personnes désignées comme responsables de l'équipe :

- BOUSSAC (2) : BLOUIN William (sans diplôme) ou LEFOULON André (sans diplôme)

- PEYRAT LA NONIERE (1) : CORDONNIER Maxence (CFI Seniors)

Clubs ayant inscrit un candidat à la formation :

- EVAUX-BUDELIERE (1) : LEBOURG Damien (inscrit au DF Seniors)

- ES GUERETOISE (3) : VALLES François (CFF 1, inscrit au DF Seniors)

Départemental 2

Rappel des obligations : les équipes évoluant en D2 doivent posséder au minimum un animateur possédant le **module Seniors CFF3 ou un CFI Seniors.**

Celui-ci doit être déclaré dans Footclubs au début de la saison en tant qu'animateur ou qu'éducateur fédéral ou qu'entraineur de l'équipe de D2.

Clubs en règle si les personnes nommées sont celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- AHUN (1) : AUFAURE Baptiste (CFI Seniors)

- AJAIN (1) : BESSE Morgan (CFI Seniors)

- CHAMBON (1) : BOUSSAGEON Eric (CFI Seniors)

- FLAYAT (1) : DELEGLISE Bertrand (CFI Seniors)

- FURSAC (1) : GUNTHER Mickaël (CFI Seniors)

- SARDENT (1) : OLIVIER Sébastien (DF Seniors)

- St SULPICE LE GUERETOIS (2) : DA SILVA MONTEIRO Alexandre (CFI Seniors)

- Ste FEYRE (2) : GENTY Quentin (CFF 3)

- VALLIERE (1) : BENZITOUNI Mohamed (CFI Seniors)

<u>Clubs qui seront en règle</u> quand les personnes nommées seront licenciées en tant qu'animateur ou éducateur fédéral et seront celles étant désignées comme éducateur sur le banc de touche lors des rencontres :

- BOURGANEUF (2) : BENABDELMALEK Clément (CFI Seniors)

- BUSSIERE-DUNOISE (1) : MAUCHAUSSAT Aurélien (CFI Seniors)

- FELLETIN (1) : BOURDIAUX Olivier (BEF)

- JARNAGES-PARSAC (1) : TIXIER Alexandre (CFI Seniors)

- MAINSAT-SANNAT (1) : CHARPENTIER Jean-François (CFI Seniors)

- MERINCHAL (2) : GOMOT Gilles (CFI Seniors)

- St SEBASTIEN-AZERABLES (1) : CASIMIR Antoine (CFI Seniors) et BETOUX Julien (CFI Seniors)

- St VAURY (1) : NAVARRE Anthony (CFI Seniors)

<u>Clubs actuellement non en règle</u> en raison de la non-qualification en terme de diplôme sportif des personnes désignées comme responsables de l'équipe :

- AUZANCES (2) : CHEVILLARD Guinal (sans diplôme) et BUCHENET Dimitri (sans diplôme)

- BENEVENT-MARSAC (2) : ROBERT Sylvain (sans diplôme) ou PEYRETOUT Yannick (Initiateur 1)

- BORD St GEORGES (1) : DOUCET Mickaël (sans diplôme)

- LA COURTINE-CROCQ-LA VILLENEUVE (1) : MICHON Sébastien (sans diplôme)

<u>Clubs ayant inscrit un candidat à la formation</u> :

- St AGNANT DE VERSILLAT (1) : GALATEAU Benjamin (doit se réinscrire au CFI Seniors)

- St DIZIER-LEYRENNE (1) : PLANCHAT Grégory (inscrit au CFI Seniors)

<u>Clubs n'ayant pas indiqué de responsables d'équipes</u> :

- ESM LA SOUTERRAINE (2)

La Commission souhaite que la Commission d'Arbitrage demande aux arbitres officiant lors des rencontres de Départemental 1 et 2 de contrôler la présence effective de l'éducateur désigné sur la tablette.

Le Président : **Le Secrétaire de Séance :**

Michel LAFAYE. **Noël PARIS.**